

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_16 du 23 juin 2022

Service développement économique

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

Objet : Convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20220407_15 relative à la convention d'objectifs avec l'association Oullins Centre-Ville ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme France Relance, l'Etat a prévu différentes mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité et ainsi contribuer au renforcement de l'attractivité des territoires.

A ce titre, la Banque des Territoires soutient l'acquisition et la mise en service d'une solution numérique collective en faveur du commerce de proximité, par l'attribution d'une subvention forfaitaire plafonnée à 20 000 € TTC à destination des communes de 3 500 à 150 000 habitants hors programmes Action Coeur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD). Ce dispositif de financement implique la signature d'une convention tripartite associant la Banque des Territoires, la Ville et un opérateur du territoire.

La Ville d'Oullins souhaite favoriser la consommation locale des clients, valoriser le centre-ville et soutenir les commerces de proximité en proposant la mise en place d'une solution numérique de gestion de cartes cadeaux associées à la plateforme numérique collective du commerce oullinois (Oullins of Courses).

Cette solution numérique de gestion des cartes cadeaux représente un coût prévisionnel de 24 240 € et s'inscrit pleinement dans le cadre du co-financement prévue par la Banque des Territoires.

Pour la mise en œuvre et le déploiement de la solution numérique « cartes cadeaux », la Ville d'Oullins s'appuiera sur le Management de centre-ville, porté par l'association Oullins Centre-Ville, comme opérateur.

En effet, l'association Oullins Centre-Ville, association des commerçants Oullinois en charge du management de centre-ville, dont la mission est de renforcer l'attractivité du commerce local de proximité et d'accompagner le développement commercial et économique de la Commune, sera chargée de l'acquisition de la solution numérique adaptée au besoin identifier et déployer le dispositif auprès des commerçants intéressés par la « Carte Cadeaux » (lancement, pérennisation, contractualisation avec les commerçants participants et leur référencement). Oullins Centre-Ville assurera également la prospection des entreprises du territoire pour participer au dispositif en achetant des cartes cadeau au profit de leurs salariés ou clients (potentiel de 192 entreprises).

Aussi, la Ville sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 80 % du coût total de la solution (soit 19 392 €). Après acceptation de la demande de cofinancement, une convention sera signée entre la Ville et l'association Oullins Centre-Ville, en tant qu'opérateur pour le déploiement du dispositif. Par la présente délibération, la Banque des Territoires attribuera à la Ville d'Oullins, une subvention à hauteur de 19 392 € permettant le reversement à l'association Oullins Centre-Ville en tant qu'opérateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Christian AMBARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

APPROUVE l'action de soutien au commerce de proximité et la mise en œuvre d'une solution numérique « cartes cadeaux ».

APPROUVE la convention de cofinancement conclue entre la Banque des Territoires et la Ville d'Oullins.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 19 392 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cofinancement conclue avec la Banque des Territoires.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).